



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre janvier, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Yannick BESSE, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Christophe LEGER, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de Mme Edwige GAREL, M. Jean-Pierre CHAUMEL en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Jérôme ALLEGRE, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Yannick BESSE, Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Stéphanie LAFON.

Secrétaire : Mme Edwige GAREL.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-001 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement du budget principal

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2022, Monsieur le maire propose de recourir, au titre du budget principal, à une ouverture anticipée de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2021	Article budgétaire	Ouverture anticipée 2022
21	335 406,00	2188	500,00

- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-002 : Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Jacques MIGNIOT a fait refaire des doubles des trousseaux de clés de l'église Saint-Martin.

Il présente les deux factures et demande à l'assemblée d'autoriser le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement à M. Jacques MIGNIOT de la somme de 64 € correspondant à la confection des doubles des trousseaux de clés de l'église Saint-Martin.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-003 : Convention avec le CAUE - étude pour l'aménagement du bourg de Coux et Bigaroque

Monsieur le maire présente le projet de convention à conclure avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la réalisation d'une mission d'accompagnement visant plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP,
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Le CAUE propose une étude sur le développement urbain avec une approche transversale du paysage, de l'architecture et des déplacements sur la commune. Cette étude portera essentiellement sur la question des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie dans le bourg de Coux et Bigaroque. Elle permettra à la fois de hiérarchiser les projets, d'avoir une vision spatiale du bourg et de valoriser le potentiel foncier de la commune.

Elle prendra en compte l'évolution du document d'urbanisme et les perspectives d'évolution du bourg dans les 10-15 ans à venir.

Cette étude se déclinera en deux temps : un diagnostic faisant état de la connaissance du territoire et des projets en cours et à venir et un rendu final de 2 à 3 scénarii spatialisés d'une ou des zones à enjeux.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission. Elle débutera à compter de la date de signature de la convention et s'achèvera au plus tard 8 mois après cette date.

Une participation forfaitaire de 4 500 € sera versée par la commune après la présentation du rapport de l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention à conclure avec le CAUE de la Dordogne pour la réalisation de la mission d'accompagnement,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte susmentionné.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-004 : Création, par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède, d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède s'est proposé de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) au lieu-dit La Brunie, parcelles cadastrées section B n° 806, 813 et 908.

L'objectif poursuivi par la communauté de communes sur ce secteur est de créer une réserve foncière afin d'anticiper les futurs besoins d'extension de la zone d'activités économique de la Brunie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le projet émis par la communauté de communes relève à la fois d'un intérêt intercommunal et d'une compétence intercommunale,
- émet un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles cadastrées La Brunie, section B n° 806, 813 et 908 avec, sur le périmètre de la ZAD créée, exercice du droit de préemption par la communauté de communes.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-005 : Convention de prestations de service voirie

Vu les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 002-2001-2022, la Communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède (CCVDFB) propose aux communes un service de prestations techniques pour les interventions des agents et du matériel sur les bâtiments, espaces publics, espaces verts et voiries, de compétence communale.

Monsieur le maire indique qu'il serait opportun de faire appel aux services techniques de la CCVDFB pour les prestations suivantes :

- entretien des voies communales (épareuse, prestation enrobée),
- travaux avec pelle, mini-pelle,
- transport poids lourd, livraison de matériaux.

Il présente le projet de convention à passer avec la CCVDFB. Cette convention fixe le coût et la nature des prestations ainsi que les modalités d'exécution. La convention est, dans un premier temps, prévue pour une période d'expérimentation d'une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention à passer avec la Communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-006 : Présentation du rapport d'activités 2020 du SMD3

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)

Les chiffres clés :

- 395 561 habitants,
- 482 communes,
- 235 945 tonnes de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, déchets propres et secs, verre, déchèteries),
- 597 kg/habitant/an,
- 7 601 tonnes de déchets des professionnels apportés directement sur les installations du SMD3.

Il précise que la communication, la mise en place de la tarification incitative, le changement de collecte et le verrouillage des bornes d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles ont des effets sur les tonnages de déchets collectés, avec une diminution des ordures ménagères résiduelles qui s'accélère depuis 2019.

Ce rapport est public (disponible en mairie et sur le site smd3.fr) et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de construction du réseau de fibre optique : Les entreprises procèdent actuellement au recensement des poteaux bois à implanter en complément des supports bétons déjà surchargés. Les travaux débuteront en février pour s'achever avant la fin de l'année 2022. Les abonnés pourront demander le raccordement de leur habitation (ou de leur entreprise) dans le courant de l'année 2023.

Travaux d'entretien de la voirie et élagage : La commission voirie se réunira en mairie mercredi 9 février à 18 h 30. Yannick BESSE souhaite également que soit de nouveau évoqué l'élagage des arbres privés situés à proximité des réseaux téléphoniques et électriques.

Commission aide sociale : A la demande de Geneviève DELALANDE, une réunion est programmée mercredi 9 février à 18 h 00 au centre social et culturel.

Prochain conseil municipal : lundi 7 mars 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 10 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Edwige GAREL